

PROJET - PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2024 - 20h30

Présents : M. BIRCHEN Raymond, M. CHAFFIN Ludovic, Mme CLEMENT Stéphanie, M. DEFRAIN Nicolas, M. GEANT Michel, M. GERARD Olivier, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, M. QUENETTE Benoît, Mme VALDENNAIRE Véronique et M. XEMAY François

Procuration(s) : Mme DREUMONT Natacha donne pouvoir à Mme CLEMENT Stéphanie, Mme PENNEQUIN Nathalie à Nicolas DEFRAIN

Excusé(s) : Mme NOËLLE Marie-Hélène

Secrétaires de séance : Mme CLEMENT Stéphanie

Président de séance : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer à 13 votants.

Monsieur le Maire propose l'approbation du projet du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 20 septembre 2024. Le procès-verbal est adopté à 12 voix POUR et 1 CONTRE (Mme PENNEQUIN Nathalie).

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 (PJ par email)

- 51 – Avis sur rétrocession de l'impasse des Glacières
- 52 – Actualisation des tarifs 2025
- 53 – Montants des loyers 2025
- 54 – Remplacement des radiateurs du 1^{er} étage du Presbytère
- 55 – Achat des colis de Noël
- 56 – Achat des sapins de Noël
- 57 – Approbation du rapport de gestion 2023 SPL XDEMAT
- 58 – Organisation du recensement de la population 2025
- 59 – Etude de la demande de modification des horaires de cloches de la mairie
- 60 – Plan sécurité incendie
- 61 – Choix de l'Entreprise pour l'éclairage du stade en LED
- 62 – Changement de la VMC des toilettes de la salle polyvalente
- 63 – Motion sur l'avenir de la situation budgétaire des départements
- 64 – Modification de la délibération n°24030 – Décision modificative budget CCAS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les réunions à venir
- Information assainissement (travaux Rue Pasteur)
- Retour sur la collecte du don du sang
- Information travaux au presbytère (local du RAM)
- Information sur l'éclairage public

Monsieur le Maire demande l'ajout des délibérations suivantes :

- 65 – Renouvellement de la convention ATR 2025 (MMD 54)
- 66 – CDG 54 – Nouvelle convention RGPD 2025-2026
- 67 – Droits de préemption
- 68 – Demande d'intervention d'élagage urgent

DELIBERATION N° 24051 – AVIS SUR LA RETROCESSION DE L'IMPASSE DES CLACIERES

Le lotissement dit de la Haie Renard étant maintenant achevé et toute la voirie faite depuis 1 an, la rétrocession peut être demandée par l'aménageur. Suite à la rencontre avec une délégation de propriétaires du lotissement en mairie,

Le Maire demande au conseil municipal de donner un avis favorable à la rétrocession de l'impasse des glacières.

VOTE : Mme PENNEQUIN Nathalie ne prend pas part au vote.

12 votes POUR

DELIBERATION N° 24052 – ACTUALISATION DES TARIFS 2025

Le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

1/ Pas de changement pour l'Assainissement

Pour mémoire les factures d'assainissement sont réparties comme tel :

- Le branchement au réseau (part fixe) : 20 € en 2 acomptes de 10 €
- La redevance part mobile appliquée à la consommation : 2,40 €/m³
- La redevance modernisation des réseaux de collecte appliquée et reversée à l'agence de l'eau Rhin-Meuse : 0,233 €/m³.

2/ Locations pâquis de jardins et fermages

Pour information la variation de l'indice des fermages de 2024 par rapport à 2023 est de + 5,23%

Proposition Pâquis de jardin :

Petit pâquis 400m² : 10,5 € + 5,23 % = 11,05 ; arrondi à 11 €

Grand pâquis 1600 m² : 17 € + 5,23 % = 17,89 ; arrondi à 17,90 €

Le Maire propose également au conseil municipal de ne pas augmenter les autres tarifs pour 2025.

Tableau récapitulatif des tarifs 2025 :

			TARIFS 2025			
			Délibération Conseil Municipal 29/11/2024			
LOCATION SALLE DES FETES (ordures ménagères compris)			ASSAINISSEMENT		DROIT DE PLACE	
4 H hors Repas	Extérieurs	TANTONVILLOIS	Part annuelle branchement	20,00 €	Camionnette	5€/mois
Été ☀	105,00 €	50,00 €	Redevance par m ³		Semi remorque	
Hiver ❄	125,00 €	70,00 €	Part Commune	2,40 €	par passage	30,00 €
			Part Agence de l'Eau	0,233 €		
WEEK-END						
	Extérieurs	TANTONVILLOIS				
Été ☀	370,00 €	190,00 €				
Hiver ❄	460,00 €	280,00 €				
NETTOYAGE						
	100,00 €					
☀ Eté du 01/05 au 30/09 // ❄ Hiver du 01/10 au 30/04						
CASSE			CONCESSION CIMETIERE		GARAGES Route d'Haroué	
Chaise	55,00 €		Emplacement 30 ans	130,00 €	/garage et /mois	37,70 €
Table	200,00 €		Emplacement 50 ans	190,00 €		
Gde Assiette	6,00 €		Colombarium 30 ans	835,00 €		
Pte Assiette	5,50 €		Cendres Jardin Souvenir	30,00 €		
Gde Verre	3,60 €					
Pt Verre	3,00 €					
Tasse à café	4,40 €					
Coupe	3,90 €					
Cruche	5,00 €					

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 24053 – TARIFS DES LOYERS 2025

Pour information la variation de l'indice des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 par rapport au 3^{ème} trimestre 2023 est de + 2,47% (hors charges)

Ci-dessous une vision de l'évolution des loyers hors charges :

Nature	Situation	Adresse	Loyers mensuels 2024	Loyers mensuels (avec IL+2,47%)
RAM	RDC	72 rue Tourtel Frères	555,00 €	568 €
LA VAUX	RDC	24 rue Tourtel Frères	268,32 €	275 €
Libre - Local	RDC	2A rue Foncière	250,00 €	256 €
Libre - Local	RDC	5 Pl des Anciens Combattants	300,83 €	308 €
F2	3	63, rue Tourtel Frères	342,00 €	350 €
F4	1	63, rue Tourtel Frères	602,57 €	617 €
F4	2	63, rue Tourtel Frères	580,00 €	594 €
F4	RDC	63, rue Tourtel Frères	580,00 €	594 €
F3	1ER	2, rue Foncière	493,55 €	506 €
F3	1ER	72, rue Tourtel Frères	530,00 €	543 €
F3	2E	72, rue Tourtel Frères	472,88 €	485 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas appliquer la hausse de loyer sur 2025.

VOTE : 12 voix POUR et 1 abstention (M. LANG Jean-Louis)

DELIBERATION N° 24054 – REMPLACEMENT DES RADIATEURS DU 1^{ER} ETAGE DU PRESBYTERE

Les radiateurs de l'appartement situé au 1^{er} étage du 72 Rue Tourtel Frères sont énergivores et obsolètes ; il devient urgent de les remplacer pour des modèles certifiés. Un devis a été demandé à l'Entreprise BERARD d'un montant de 4819,21 € TTC

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le remplacement de ces radiateurs et d'inscrire au budget de travaux d'entretien des « autres bâtiments ».

VOTE : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24055 – ACHAT DE COLIS DE NOEL

En cette période de fin d'année, la Mairie souhaite soutenir quelques personnes en particulier.

Il propose :

- L'achat de colis pour les Tantonvillois de plus de 80 ans qui ne participent pas au repas des anciens du 8 décembre 2024 (environ 20 colis)
- L'achat de chocolats pour la bénévoles de la médiathèque et les agents communaux

Et d'inscrire les dépenses au budget de la Commune

VOTE : pour accord de principe à l'unanimité

DELIBERATION N° 24056 – ACHAT DES SAPINS DE NOËL

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser Michel GEANT de l'avance faite pour l'achat des sapins de Noel sur la place de la mairie. Montant : 100 €

VOTE : 12 votes POUR
(Michel GEANT ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N° 24057 – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2023 – SPL XDEMAT

Par délibération du 12 OCTOBRE 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

DELIBERATION N° 24058 - RECENSEMENT 2025 - CREATION D'EMPLOIS ET D'INDEMNITES

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Le recensement permet, entre autres fonctions, d'actualiser la population officielle de chaque commune (population municipale + population comptée à part). Celle-ci sert de référence pour le calcul de différents dispositifs administratifs ou financiers de l'Etat, notamment.

La population officielle issue d'un recensement prend effet le 1er janvier de l'année suivant l'année de ce recensement, avec cependant deux années de décalage.

Des évolutions sont intervenues lors du dernier recensement réalisé sur la commune en 2018. Depuis cette date, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique par les agents recenseurs.

La commune est découpée en 2 districts et 2 agents recenseurs seront donc recrutés pour accomplir l'opération, ainsi qu'un agent coordonnateur.

L'INSEE apporte une dotation à la commune pour lui permettre de financer les frais engendrés par l'opération (personnel et administratif).

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération brute du personnel comme suit :

Pour les agents recenseurs :

Bulletins individuels papiers ou internet : 0,70 €

Feuilles de Logements papiers ou internet : 1,00 €

Feuilles de logements non enquêtés 0,35 €

Feuilles Immeubles collectifs 0,70 €

Séance de Formation 40,00 €

Prime facultative de résultats* 120,00 €

Bordereau de district 5,00 €

Forfait dépenses diverses 18,00 €

Pour les agents de contrôle (coordonnateur) :

Bulletins individuels 0,10 €

Feuilles de Logements 0,05 €

Feuilles Immeubles collectifs 0,05 €

Séance de Formation 40,00 €

Prime facultative de résultats * 120,00 €

*la prime facultative de résultats sera versée si l'agent accomplit les missions de recensement demandées par la ville (recensement complet de son ou ses district(s)) et s'il arrive jusqu'au terme de son engagement.

Les agents municipaux souhaitant participer à la campagne de recensement pourront être rémunérés grâce à leur régime indemnitaire tenant compte de leur travail supplémentaire (IHTS, IFSE, etc.).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de créer les emplois de 2 agents recenseurs afin de réaliser le recensement 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les recruter et de désigner un agent coordonnateur ;
- de fixer le cadre de rémunération brute des personnels employés pour l'opération comme expliqué ci-dessus ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 la dépense correspondante et la dotation délivrée par l'INSEE.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24059 – ETUDE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DES HORAIRES DES CLOCHES DE LA MAIRIE

Suite à une demande d'un riverain, il est demandé au conseil de statuer sur un aménagement de l'horaire des cloches du belvédère de la mairie.

Pour information les cloches sonnent 1 fois toutes le demie heure et deux fois toutes les heures.

Après discussion, Il est décidé à l'unanimité de ne pas changer les horaires, ni le fonctionnement des cloches la nuit.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24060 – PLAN SECURITE INCENDIE

Suite à l'obligation de la sécurité des bâtiments, Jean-Louis LANG, Adjoint en charge des bâtiments présente un devis pour la mise en place d'un plan de sécurité incendie.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24061 – DETR ECLAIRAGE EN LED

La Commune de Tantonville est engagée dans une démarche de transition écologique et souhaite ainsi faire des économies d'énergie.

Dans le cadre du vote du BP 2024 de la Commune de Tantonville et du dépôt des demande de subventions au titre de la DETR il a été demandé au conseil municipal d'adopter les opérations suivantes :

- Opération 2306 PARC LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC (LED) : 56 000,00 €
 - o Le parc de luminaires sur la commune représente 110 lampadaires.
 - o La facture annuelle de l'éclairage public s'élève à 10 766,15 € pour 2023
 - o L'objectif est de baisser la consommation électrique de l'éclairage public de 68 %
- Opération 2307 PARC LUMINAIRES ECLAIRAGE FOOT (LED) : 15 200,00 €
 - o Le parc de luminaires autour du terrain de foot représente 6 projecteurs.
 - o La facture annuelle de l'éclairage du terrain s'élève à 3 643,58 € pour 2023
 - o L'objectif est de baisser la consommation électrique de 23 %

La demande de DETR, déposée auprès des services de l'Etat fin janvier 2024, ayant été ajournée au titre de 2024, elle peut être reconduite en 2025, dans les mêmes modalités de financement suivant :

- Opération 2306 PARC LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC (LED) :
 - o Travaux : fourniture et pose de luminaire (facture 2024) : 58 318,92 € HT
 - o Sollicitation DETR (30%) : 17 495,68 € HT
 - o Part de la collectivité (70% - fonds propres – BP2024) : 40 823,24 € HT
- Opération 2307 PARC LUMINAIRES ECLAIRAGE FOOT (LED) :
 - o Travaux : fourniture et pose de luminaire (devis de 2024) : 14 000,00 € HT
 - o Sollicitation DETR (30%) : 4 200,00 € HT
 - o Part de la collectivité (70% - fonds propres – BP2024) : 9 800,00 € HT

Suite à l'urgence de remplacer des luminaires défectueux et à un avis favorable de la Préfecture concernant le commencement des travaux, ils ont déjà débuté pour l'éclairage public.

Les crédits nécessaires ont été votés en investissement du BP 2024 et seront réévalués au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Représente le dossier de demande de subvention DETR au titre de 2025 auprès des services de l'Etat
- Mais ajourne le choix de l'entreprise pour l'éclairage du stade

VOTE : 13 voix POUR

DELIBERATION N° 24062 – CHANGEMENT DE LA VMC DES TOILETTES DE LA SALLE POLYVANTE

Suite à l'obligation de la sécurité des bâtiments, Jean-Louis LANG, Adjoint en charge des bâtiments présente un devis pour le remplacement de la VMC.

Devis de 1034,75€ HT

VOTE : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24063 – MOTION SUR L'AVENIR DE LA SITUATION BUDGETAIRE DES DEPARTEMENTS

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aînés en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, nous élus de la commune de TANTONVILLE :

- alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;
- rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;
- réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24064 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24030 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET CCAS

La décision modificative prise au budget du CCAS concernant un reliquat de trésorerie en investissement destiné à d'éventuels prêts aux habitants.

Cette décision vient malheureusement créer un déséquilibre de la section fonctionnement : les dépenses de fonctionnement sont désormais supérieures aux recettes de fonctionnement.

Pour rétablir, il convient prendre une nouvelle décision modificative augmentant les recettes :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 : + 595 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24065 – RENOUELEMENT CONVENTION ATR 2025

Objet : CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE L'EAU, DE LA VOIRIE, ET DE L'AMENAGEMENT

Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : -

- de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme –
 - d'autoriser le Maire/Président à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
 - d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24066 – CGD54 - NOUVELLE CONVENTION RGPD 2025 - 2026

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

DELIBERATION N° 24067 – DROIT DE PREEMPTION

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de :

- la parcelle cadastrée D 187, sis 15 Rue Albert Tourtel, formulé par Maître Philippe RICHARD, notaire à NEUVILLER-SUR-MOSELLE. Pour des raisons de calendrier, la question a été posée par mail aux élus qui ont voté ainsi : 11 voix pour, 1 abstention et 2 sans réponse
- la parcelle cadastrée D 343, sis 12 Rue Foncière, formulé par Maître Philippe RICHARD, notaire à NEUVILLER-SUR-MOSELLE. Pour des raisons de calendrier, la question a été posée par mail aux élus qui ont voté ainsi : 11 voix pour et 3 sans réponse
- les parcelles cadastrées D 459, D 460 et D 463, sis 11 Chemin des tonneliers formulé par Maître Caroline EULRY, notaire à Lunéville

VOTE : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24068 – DEMANDE INTERVENTION URGENTE COUPE ARBRE

Le maire demande au conseil municipal, pour des raisons de sécurité publique, la coupe de l'arbre situé en bordure de route départementale et dans le domaine privé de M. LOUIS. La pose de barrière sur le domaine public est déjà en place depuis plus d'un an.

VOTE : Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les réunions à venir
- Information assainissement (travaux Rue Pasteur)
- Retour sur la collecte du don du sang
- Information travaux au presbytère (local du RAM)
- Information sur l'éclairage public

La séance est levée à 23h56

Le Maire
François XEMAY



La Secrétaire de séance
Stéphanie CLEMENT